

COMMUNE DE MENAUCOURT

Séance du 15/12/2023

Date de la convocation:

07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à 18 heures 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence du Christophe GALOPIN,

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Yves LALLEMENT, Hubert HUTIN, Olivier NOEL, Christophe GALOPIN, Pascal HINGRAY, Alice THILL, Hervé WAGA

Représentés : Annie PAJOT par Hubert HUTIN, Anaïs LECOMTE par Christophe GALOPIN, Annick TOUSSAINT par Olivier NOEL

Excusés : Lucie PANARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier NOEL

DE 27_2023 Objet: ENERGIE RENOUVELLABLE : zone d'accélération

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Elle ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction de projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de déterminer comme zone d'accélération des EnR l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, le Conseil Municipal accepte de proposer en zone d'accélération des EnR l'ensemble du territoire de la Commune.

RF PREFECTURE DE BAR LE DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2023 055-215503327-20231215-DE_27_2023-DE